



# Association Sportive du golf de Pléneuf Val André

## REGLES LOCALES GOLF PVA

Ces règles locales s'appliquent en complément des Règles Locales Permanentes des Epreuves Fédérales affichées au Tableau Officiel

**Hors limites** : La clôture extérieure du parcours ainsi que le grillage de protection du practice et/ou les alignements de piquets blancs définissent les hors limites

### Conditions anormales de parcours (Obstructions inamovibles) (R 16.1) :

- Le mobilier de parcours et les repères de distance au sol
- Les routes goudronnées et les chemins en matériaux rapportés (sable, pierres, graviers, etc.) ainsi que leurs abords dégradés.
- Les arbres tuteurés (c'est-à-dire l'ensemble arbres ou arbustes, tuteurs, cuvettes, haubans et ou filet de protection
- Les traces profondes d'engins sur le parcours (fairway et rough)
- >Le drain effondré du fairway du 6

**Sont parties intégrantes du parcours** : les massifs, les chemins de terre ou de sable (autre que le chemin à gauche tout le long du 4)

**Terrain en réparation** : les zones entourées de peinture et/ou balisées par des piquets bleus ainsi que les éléments suivants :

Les ravines dans les bunkers, les zones de terre dénudée sur les greens, et les massifs d'hortensias des greens des trous 9 et 18 à condition d'y retrouver la balle

**Balle placée sur le fairway des trous 10 et 12** : les joueurs sont autorisés à placer la balle sur les fairways des trous 10 et 12 à une longueur de carte de l'endroit où elle repose

**Balle enfoncée** : Toute balle enfoncée dans la zone générale donne droit à un dégagement sans pénalité (16.3b). La zone générale comprend le fairway et le rough.

Remarque au Trou 15, la ZAP est délimitée par les piquets rouges. En leur absence se dropper à 2 m de la zone tondu ras. Ne pas tenir compte des piquets blancs